

## DECISION CA026-2015

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers**  
**Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation**  
**Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7**  
**Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers**  
**Vu la délibération CA024-2012 du 06 mars 2012**  
**Vu la délibération CA033-2012 du 29 mars 2012**  
**Vu la délibération CA063-2014 du 26 septembre 2014**

**Objet de la décision**

Demande de subvention de l'UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé

**Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :**

1. d'approuver la demande de subvention de l'UFR SPIS à : ACEPA concours d'ordonnance

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

**A Angers, le 17 février 2015**

**Jean-Paul SAINT-ANDRE**

*Le Président de l'Université d'Angers*

Pour le président  
et par délégation  
Le Directeur général des services  
**Olivier TACHEAU**



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **25 février 2015**

Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction	
	nom de la structure	Observations
13/01/2015	UFR Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé	
Désignation	Montant	Centre financier
	ACEPA concours d'ordonnance	100,00 €

Olivier Duval

Directeur de l'UFR SPIS

